

Procédure d'adoption : des autorisations d'absence pour obtenir l'agrément !



© 2026 Les Echos Publishing

Pour préserver les salariés engagés dans un projet d'adoption des discriminations au travail, les pouvoirs publics leur ont accordé des autorisations d'absence pour se rendre aux entretiens obligatoires leur permettant d'obtenir un agrément. Mais le nombre d'absences bénéficiant à ces salariés devait encore être déterminé par décret. C'est désormais chose faite !

5 autorisations d'absence par procédure d'agrément

Les salariés qui souhaitent recourir à une procédure d'adoption doivent, au préalable, obtenir un agrément, c'est-à-dire une autorisation attestant qu'ils sont en mesure d'accueillir un ou plusieurs enfants. Et pour se présenter aux entretiens nécessaires à l'obtention de cet agrément, les salariés bénéficient désormais de 5 autorisations d'absence (maximum) par procédure d'agrément.

Précision : ces autorisations d'absence concernent les salariés qui sollicitent l'obtention d'un agrément à compter du 2 janvier 2026.

Ces absences donnent lieu à un maintien de rémunération par l'employeur et sont considérées comme du temps de travail effectif pour le calcul des congés payés des salariés, mais aussi pour les droits qu'ils acquièrent au titre de leur ancienneté.

[Décret n° 2025-1439 du 31 décembre 2025, JO du 1er janvier](#)

© 2026 Les Echos Publishing